

Cour pénale internationale



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
16 janvier 2020

FRANÇAIS
Original : anglais

Dix-huitième session

La Haye, 2-7 décembre 2019

Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-troisième session

Additif

I. Introduction

1. Le budget proposé pour le Grand Programme IV (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties) a été présenté dans le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020 (ci-après « la Cour ») et soumis au Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité ») à des fins d'examen. Le 13 novembre 2019 a été promulguée la version finale du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-troisième session¹.
2. Le 30 septembre 2019, la Chambre préliminaire a confidentiellement décidé de confirmer les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité retenues par le Procureur à l'encontre d'Al Hassan, et l'a déféré à la Section de première instance. En conséquence, le 28 octobre 2019, la Cour a demandé au Comité une première augmentation supplémentaire pour le budget proposé au titre du Grand Programme III (Greffé) pour 2020, représentant 230,7 milliers d'euros, inscrits à la ligne budgétaire *Conseils pour la Défense*.
3. Le 19 novembre 2019, la Cour a retiré sa demande et informé le Comité qu'elle imputerait le montant de l'augmentation au budget initialement approuvé pour le Grand Programme III.
4. Le 28 novembre 2019, le Comité a été informé de la présentation d'un deuxième additif au projet de budget-programme, faisant suite à la mise en place des deux organes mandatés par l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée »), représentant une dépense totale de 479,7 milliers d'euros.

II. Historique

5. La proposition d'examen de la Cour par des experts indépendants a été examinée par le Bureau et ses groupes de travail durant toute l'année 2019. Les détails de cet examen, notamment la liste des experts et les modalités de leurs travaux, ont été minutieusement étudiés dans les derniers mois de 2019.
6. Le Comité d'élection du Procureur (ci-après « le Comité d'élection ») a été établi par le Bureau le 3 avril 2019 dans le cadre de l'adoption du mandat applicable à l'élection du Procureur². Ce mandat prévoit que le Comité d'élection est chargé de faciliter la présentation des candidatures et l'élection au siège de Procureur. Le Bureau a décidé qu'il désignerait, pour faire partie du Comité d'élection, cinq membres, en se basant sur les consultations menées avec les groupes régionaux, et nommerait un groupe de cinq experts indépendants, afin qu'il aide le Comité à s'acquitter de son mandat.

III. Additif au budget proposé pour le Grand Programme IV

7. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2020, tel qu'il a été présenté le 12 juillet 2019, inclut une demande totale de crédits budgétaires de 2 837,0 milliers d'euros pour le Grand Programme IV.
8. Selon l'additif présenté par la Cour le 28 novembre 2019, les coûts relatifs à la proposition d'examen de la Cour par des experts indépendants (435,1 milliers d'euros) et ceux relatifs aux travaux du Comité d'élection du Procureur (44,6 milliers d'euros) représentent une augmentation totale de 479,7 milliers d'euros. Il est proposé que ce montant soit inscrit à un nouveau programme relevant du Grand Programme IV, le Programme 4600 (Organes mandatés par l'Assemblée en 2020), comme le montre le tableau 1 ci-dessous :

¹ ICC-ASP/18/15.

² ICC-ASP/18/INF.2.

Tableau 1. Ressources additionnelles pour le Programme 4600	(Organes mandatés par l'Assemblée en 2020) (en milliers d'euros)
<i>Grand Programme IV : 4600</i>	<i>Budget proposé pour 2020</i>
Personnel temporaire pour les réunions	7,1
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>7,1</i>
Voyages	166,6
Services contractuels	30,0
Consultants	276,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>472,6</i>
Total	479,7

9. En conséquence, le projet de budget amendé du Secrétariat de l'Assemblée pour 2020 s'élève à 3 316,7 milliers d'euros (en hausse de 16,7 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2019) et le projet de budget-programme amendé de la Cour pour 2020, à 147 419,4 milliers d'euros, hors prêt de l'État hôte (en hausse de 2 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2019). Le Comité a relevé que le Bureau avait proposé que le montant total de cet additif soit financé par les excédents de trésorerie de 2017.

10. Le Comité a examiné cette demande complémentaire, en prenant en considération le montant initialement demandé pour le Secrétariat de l'Assemblée (2 837 milliers d'euros) et les informations additionnelles portées à son attention.

11. S'agissant de la proposition d'examen de la Cour par des experts indépendants, représentant 435,1 milliers d'euros, le Comité a relevé plusieurs incohérences parmi les informations additionnelles portées à son attention :

- i. le montant de la rémunération de chaque expert a été calculé sur la base d'une durée de deux mois, alors que le montant des frais de voyage a été calculé sur la base d'une durée de 65 jours, qui est une durée supérieure à celle des contrats ;
- ii. l'indemnité journalière de subsistance a été calculée en appliquant une réduction de 67 pour cent au montant de la durée totale (65 jours) alors qu'il fallait appliquer un taux de 100 pour cent aux 60 premiers jours et un taux réduit aux cinq derniers jours de la durée ;
- iii. les coûts des billets d'avion des neuf experts ont été calculés sans qu'il ne soit indiqué que l'un ou plusieurs d'entre eux pourrai(en)t être recruté(s) localement sans induire de frais de voyage ; et
- iv. aucun budget n'a été estimé au titre des services d'interprétation.

12. **Le Comité a recensé les postes de dépense susceptibles de produire des gains d'efficacité : i) les frais de voyage et ii) la procédure d'achats. Il a ainsi recommandé qu'afin d'assurer un meilleur rapport qualité-prix, les experts sélectionnés suivent la procédure d'achats de la Cour, qui exige qu'un appel à manifestation d'intérêts soit publié en incluant le détail des travaux à conduire.**

13. **En raison du caractère exceptionnel du projet prévu pour la seule année 2020, et compte tenu des gains d'efficacité susceptibles d'être générés par la procédure d'achats, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 435,1 milliers d'euros qui sera ajouté au budget du Grand Programme IV.**

14. **Le Comité a également recommandé que ce budget exceptionnel de 435,1 milliers d'euros soit seulement utilisé pour financer l'examen des experts. Tout excédent dépensé en plus de ce montant sera imputé au compte des recettes accessoires. Le Comité a prié la Cour de soumettre un rapport détaillé sur les dépenses réellement engagées à sa trente-quatrième session.**

15. **S'agissant des travaux du Comité d'élection du Procureur, qui représentent 44,6 milliers d'euros, le Comité a examiné les informations complémentaires portées à son attention ; recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de**

44,6 milliers d'euros ; et prié la Cour de soumettre un rapport séparé sur les dépenses réellement engagées à sa trente-quatrième session.

16. Le présent additif au budget augmente ainsi de 479,7 milliers d'euros les ouvertures de crédits mises en recouvrement aux fins d'être payées par les États Parties dans le budget de 2020.
